

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Mont-de-Marsan, le 29 novembre 2021

Affaire suivie par : Laurent DUROU
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 91
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement
Participation du public

Motivation de la décision 3/3

Les observations du public n'apportent pas d'éléments justifiant nécessité de conserver les bois sur l'emprise du projet au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier.

En application des dispositions du code de l'environnement : article L.123-19 ; du code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.342-1 ainsi que les articles R.341-1 à R.341-9 le présent arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser le défrichement sur les parcelles section AR n° 228 et 258 et section AO n° 324 sises sur la commune de BENESSE-MAREMNE, d'une superficie totale de 1ha 87a 28ca. dans le cadre d'un projet de réalisation d'un lotissement sous réserve des prescriptions suivantes :

1. le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant de 20 600,80 € correspondant au calcul suivant, l'indemnité = surface défrichée x coefficient x (coût de mise à disposition du foncier + coût moyen d'un boisement feuillus) avec le coût de mise à disposition du foncier = 2 500 €/ha, le coût moyen du boisement = 3 000 €/ha et le coefficient = 2 (rôle économique fort)
2. Les travaux de défrichement devront être réalisés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, en dehors de la période de nidification des oiseaux, après la reproduction estivale et avant l'hibernation des chiroptères d'une part, et dans le respect de la réglementation relative aux espèces protégées et/ou de leurs habitats d'autre part.

Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessus, nous autorisons le défrichement de 1ha 87a 28ca de bois situés sur la commune de BENESSE-MAREMNE.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA